



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°78-2022-053

PUBLIÉ LE 14 MARS 2022

# Sommaire

## **Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest / Pôle juridique**

78-2022-03-10-00002 - Arrêté du 10/03/2022 portant réorganisation de la DIRNO (4 pages) Page 3

## **Préfecture des Yvelines /**

78-2022-03-14-00005 - Arrêté portant délégation de signature à M. Pascal COURTADE, préfet délégué pour l'égalité des chances (2 pages) Page 8

78-2022-03-14-00004 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT, sous-préfète de Rambouillet (6 pages) Page 11

78-2022-03-14-00003 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines. (5 pages) Page 18

## **Préfecture des Yvelines / Direction des sécurités**

78-2022-03-09-00012 - Procès verbal BNSSA DZ CRS PARIS 09.03.2022 (1 page) Page 24

## **Préfecture des Yvelines / DRCT**

78-2022-03-14-00001 - 00206B3992F1220314094101 (2 pages) Page 26

78-2022-03-14-00002 - 00206B3992F1220314094111 (2 pages) Page 29

## **Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye /**

78-2022-03-11-00003 - Arrêté portant modification de l'arrêté n°78-2020-11-04-007 du 4 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Chanteloup-les-Vignes (2 pages) Page 32

78-2022-03-11-00004 - Arrêté portant modification de l'arrêté n°78-2020-11-04-029 du 4 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Vernouillet (2 pages) Page 35

Direction interdépartementale des routes  
Nord-Ouest

78-2022-03-10-00002

Arrêté du 10/03/2022 portant réorganisation de  
la DIRNO



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD-OUEST**



**Direction**

**Arrêté du 10 MARS 2022**

**portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,  
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 22-001 du 18 février 2022 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'avis rendu le 22 février 2022 par le comité technique de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;

*Sur proposition du directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest*

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La direction interdépartementale des routes Nord-Ouest est organisée ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 :

Le directeur interdépartemental des routes est assisté :

- d'un directeur adjoint en charge de l'ingénierie ;
- d'un directeur adjoint, responsable sécurité défense et responsable de l'exploitation et des districts ;
- d'une mission communication et écoute des usagers.

Il est également assisté d'un secrétariat général qui comprend :

- un pôle ressources humaines ;
- un pôle sécurité et prévention ;
- un pôle moyens généraux, immobilier et informatique ;
- un pôle contentieux routier et dégâts au domaine public.

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-secretariat-prefet@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-prefet@seine-maritime.gouv.fr)

Sous l'autorité de la direction, sont mis en place les services suivants :

- le service des politiques et des techniques ;
- le service ingénierie routière de Rouen ;
- le service ingénierie routière de Caen.

Ainsi que quatre districts :

- le district de Rouen ;
- le district Manche-Calvados ;
- le district d'Évreux ;
- le district de Dreux ;

sous l'autorité desquels sont placés 21 centres d'entretien et d'intervention.

**Article 2** - Organisation des services à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 :

### 2.1 – Le service des politiques et des techniques

Il comprend :

- un pôle programmation et gestion de marchés ;
- un pôle exploitation, systèmes et matériels ;
- un pôle domanialité et sécurité routière ;
- un pôle entretien et gestion des ouvrages d'art ;
- un pôle patrimoine, chaussées et immobilier ;
- un pôle qualité, données et dépendances durables.

### 2.2 – Les services d'ingénierie routière (SIR)

Les services d'ingénierie routière comprennent :

Pour le SIR de Caen :

- un pôle administratif ;
- un pôle tracé environnement équipements ;
- un pôle terrassements assainissement chaussées ;
- un pôle direction de chantier.

Pour le SIR de Rouen :

- un pôle tracé environnement équipements ;
- un pôle ouvrages d'art ;
- un pôle terrassement assainissement chaussées ;
- un pôle marchés et chantiers.

### 2.3 – Les districts

Les districts comprennent des centres d'entretien et d'intervention, des centres d'ingénierie et gestion du trafic pour deux d'entre eux, et des pôles fonctionnels.

Les centres d'entretien et d'intervention sont ainsi répartis par district :

- pour le district de Rouen : les CEI de Rouen, Isneauville, Maucombe, Bouttencourt, Gournay, Gonfreville-l'Orcher et Criquetot-sur-Longueville ;
- pour le district Manche-Calvados : les CEI de Mondeville, Bayeux, Villers-Bocage, Saint-Lô, Poilley, Fleury, Valognes, ainsi que le pôle entretien en régie de Saint-Lô ;
- pour le district d'Évreux, les CEI d'Évreux, Verneuil-sur-Avre et Alençon ;
- pour le district de Dreux, les CEI de Dreux, Chartres, Châteaudun et Vendôme.

Les centres d'ingénierie et gestion du trafic (CIGT) sont ainsi répartis par district :

- pour le district de Rouen : CIGT de Rouen ;
- pour le district Manche-Calvados : CIGT de Caen.

Chaque district comprend des pôles fonctionnels :

Pour le district de Rouen :

- assistance du chef de district et des adjoints ;
- pôle maintenance ;
- pôle financier et gestion des ressources humaines.

*Sous l'autorité de l'adjoint au chef de district en charge de l'exploitation :*

- pôle exploitation comprenant les CEI de Rouen, Isneauville, Maucomble, Bouttencourt, Gournay, Gonfreville-l'Orcher et Criquetot-sur-Longueville ;
- pôle gestion de la route et dépendances.

Pour le district Manche-Calvados :

- pôle assistance et gestion des ressources humaines ;
- pôle financier.

*Sous l'autorité de l'adjoint au chef de district en charge de l'exploitation :*

- pôle exploitation comprenant les CEI de Bayeux, Mondeville, Villers-Bocage, Fleury, Poilley, Saint Lô et Valognes ;
- pôle entretien en régie de Saint-Lô.

Pour le district d'Évreux :

- pôle exploitation, comprenant les CEI d'Évreux, Verneuil-sur-Avre et Alençon ;
- pôle administratif et comptable ;
- pôle gestion de la route et veille qualifiée.

Pour le district de Dreux :

- pôle exploitation comprenant les CEI de Dreux, Chartres, Châteaudun et Vendôme ;
- pôle administratif et comptable ;
- pôle gestion de la route et veille qualifiée.

**Article 3** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime, ainsi qu'aux recueils des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, des Yvelines et de la Somme.

**Article 4** - Copie du présent arrêté sera adressée aux préfet(e)s des départements concernés, au directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, aux directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, du Centre-Val de Loire et des Hauts de France, aux directrices départementales des territoires et de la mer de la Manche et de la Somme, aux directeurs départementaux des territoires de l'Eure-et-Loir, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, de l'Oise, de l'Orne et des Yvelines, ainsi qu'aux directeurs départementaux des territoires et de la mer du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,



Béatrice STEFFAN

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Préfecture des Yvelines

78-2022-03-14-00005

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Pascal COURTADE, préfet délégué pour l'égalité  
des chances



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
et de l'Appui Territorial (DiCAT)**

**ARRÊTÉ portant délégation de signature à  
Monsieur Pascal COURTADE,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet des Yvelines**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°97-42 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005 modifié relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;
- Vu** le décret n°2005-1646 du 27 décembre 2005 modifié désignant les départements dans lesquels est nommé un préfet délégué pour l'égalité des chances ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT, en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu** le décret du 2 mars 2022 portant nomination de Monsieur Pascal COURTADE en qualité de Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2021 fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures des Yvelines .

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal COURTADE, Préfet délégué pour l'égalité des chances, afin de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances relatifs à l'exercice de ses attributions en matière de cohésion sociale, d'égalité des chances, de lutte contre les discriminations et d'intégration des populations immigrées résidant en France.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet des Yvelines, M. Pascal COURTADE, assure la suppléance ou l'intérim de ce dernier et reçoit à cette fin délégation en vue de signer toute décision et tout document relevant des attributions de l'État dans les Yvelines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanée du Préfet des Yvelines et du Préfet délégué pour l'égalité des chances, la suppléance ou l'intérim du Préfet est assuré par le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines.

**Article 3** : Les délégations accordées à M. Pascal COURTADE, Préfet délégué pour l'égalité des chances aux articles 1 et 2 du présent arrêté s'entendent à l'exception :  
– des déclinatoires de compétence,  
– des arrêtés de conflit ;  
– des réquisitions du comptable.

**Article 4** : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 21 mars 2022.

**Article 5** : Le Préfet délégué pour l'égalité des chances et le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 14 MARS 2022

Le Préfet,

Jean-Jacques BROU



Préfecture des Yvelines

78-2022-03-14-00004

Arrêté portant délégation de signature à Mme  
Florence GHILBERT, sous-préfète de Rambouillet



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
et de l'Appui Territorial (DiCAT)**

**ARRÊTÉ portant délégation de signature à  
Madame Florence GHILBERT, sous-préfète de Rambouillet**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

**Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi d'orientation du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le décret du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT, en qualité de préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret du 27 août 2020 portant nomination de Monsieur Etienne DESPLANQUES en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

**Vu** le décret du 27 janvier 2021 portant nomination de Madame Jehane BENSEDIRA, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Florence GHILBERT, en qualité de sous-préfète de Rambouillet ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2021 fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures des Yvelines ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :**

- Délégation est donnée à Madame Florence GHILBERT, sous-préfète de l'arrondissement de Rambouillet, à l'effet de signer pour le département toutes décisions relevant de la compétence de la Plate-forme Départementale des gardes particuliers (chasse, pêche et rivière) :

- Reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers ;

- Agrément des gardes particuliers, gardes-chasse et gardes-pêche ;
  - Ouverture temporaire de ball-trap ;
  - Délivrance du récépissé de déclaration de ball-trap ;
  - Attestation de duplicata de permis de chasse.
- Délégation de signature est donnée à Mme Florence GHILBERT, sous-préfète de l'arrondissement de Rambouillet pour toutes décisions relatives aux médailles d'honneur pour les arrondissements de Rambouillet, de Versailles, de Saint-Germain-en-Laye et de Mantes-la-Jolie ;
- Délégation est donnée à Mme Florence GHILBERT, Sous-préfète de Rambouillet, pour toutes conventions et actes de contractualisation entre l'Etat, les collectivités territoriales et les partenaires institutionnels, concernant son arrondissement ;
- Délégation de signature est donnée à Madame Florence GHILBERT, sous-préfète de Rambouillet pour assurer dans la limite de son arrondissement l'administration des affaires ci-après :

#### I - ADMINISTRATION GENERALE

- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions judiciaires d'expulsions et des décisions de la juridiction administrative ordonnant l'expulsion du domaine public ;
- Co-présidence de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives de l'arrondissement ;
- Contentieux des expulsions locatives et signature des mémoires en défense présentés devant la juridiction administrative en matière d'expulsion locative ;
- Règlement à l'amiable des recours gracieux en ce qui concerne la réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution d'une décision judiciaire d'expulsion ;
- Signature de tout acte déposé par les huissiers relatif à la procédure d'expulsion ;
- Proposition de nomination des commissaires-enquêteurs pour les enquêtes publiques de droit commun ;
- Mise en œuvre de la procédure de mise en demeure de quitter les lieux et d'évacuation forcée en application de l'article 38 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 modifiée instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
- Mise en œuvre de la procédure de mise en demeure de quitter les lieux et d'évacuation de gens du voyage en application des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Tout acte nécessaire à l'organisation des élections municipales partielles, à l'occasion du renouvellement complet ou non du conseil municipal ;
- Pour les élections municipales générales et partielles :
  - Réception des déclarations de candidature et enregistrement ;
  - Délivrance ou refus des récépissés de dépôt ;
  - Acceptation des démissions des adjoints aux maires ;
  - Signature des cartes d'identité des maires et d'adjoints au maire ;
- Toute correspondance et décisions relatives à une demande de crédits d'intervention de l'État ;
- Désignation, par arrêté, des membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L19 du code électoral, pour l'ensemble des communes de l'arrondissement ;
- Enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;

- Détermination de l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage électoral ;
- Désignation des membres de délégation spéciale en application de l'article L.2121-36 du code général des collectivités territoriales.

## II – RÉGLEMENTATION

- Organisation et présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ainsi que toutes mesures relatives à la sécurité dans les établissements recevant du public, notamment celles mentionnées à l'article R.123-28 du code de la construction et de l'habitation ;
- Organisation et présidence de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- Présidence de la commission départementale d'aménagement commercial et de la commission départementale d'aménagement cinématographique pour l'examen des projets situés dans le ressort de l'arrondissement de Rambouillet ;
- Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des établissements soumis au code de la santé publique, des établissements interdits aux mineurs, excédant la compétence des autorités municipales ;
- Fermeture pour une durée de un jour à trois mois de l'établissement ou tout autre lieu quelconque ouvert au public ou utilisé par le public, y compris les établissements soumis au code de la santé publique et au code de la sécurité intérieure ou au code général des impôts, dans lesquels ont été commis des délits d'usage ou de trafic de stupéfiants ou dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique ou en cas de travail dissimulé ;
- Dérogations à l'heure réglementaire de fermeture des cafés, bars, restaurants, discothèques, débits de boissons des hôtels classés touristiques, des cabarets artistiques ;
- Fermeture pour une durée de un jour à six mois des établissements ou tout autre lieu quelconque ouvert au public ou utilisé par le public, ayant commis une infraction aux dispositions concernant la réglementation des débits de boissons ou dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique ;
- Délivrance des récépissés de déclaration d'associations françaises ;
- Réglementation de la police générale en forêt domaniale (circulation, stationnement, manifestations publiques) ;
- Police des voies navigables ;
- Délivrance des récépissés et réception des plaintes pour les installations classées soumises à déclarations ;
- Les états de recouvrement d'astreinte ainsi que les titres de perception correspondants dans le cadre des infractions à la législation sur l'urbanisme ;
- Réception des déclarations de tir de feux d'artifices ;

## III - ADMINISTRATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS ETABLISSEMENTS

- Avis de l'Etat dans le cadre de l'élaboration / modification des documents d'urbanisme ;

- Contrôle de la légalité (à l'exception des recours et sursis à exécution devant le juge administratif) en lien avec la DRCT s'agissant de tous arrêtés, décisions, délibérations, conventions, contrats, marchés et documents divers ;
- Contrôle budgétaire, à l'exception des saisines de la chambre régionale des comptes et des recours devant le juge administratif de tous actes budgétaires, en lien avec la DRCT : budgets primitifs, budgets supplémentaires, décisions modificatives, comptes administratifs, bilans et comptes de résultats émanant des :
  - a) assemblées et autorités municipales ;
  - b) assemblées et autorités des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) ayant leur siège dans l'arrondissement ;
  - c) commissions administratives, conseils d'administration, organes administratifs de divers établissements publics, communaux ou intercommunaux en régie ou concédés, dont tout le périmètre ou le siège social est situé dans l'arrondissement, à l'exclusion des syndicats mixtes ;
  - d) offices publics communaux ou intercommunaux d'H.L.M. dont le siège est situé dans l'arrondissement.
- Création, modification, dissolution, constatation du retrait ou de l'adhésion de communes ou d'E.P.C.I. à des E.P.C.I. sans fiscalité propre dans les limites de l'arrondissement ;
- Instruction des projets de création, dissolution et modification de périmètre des E.P.C.I. à fiscalité propre ;
- Création, modification statutaire et de périmètre ou dissolution des syndicats mixtes dits « fermés » et transformation des syndicats en syndicats mixtes fermés, dans les limites de l'arrondissement ;
- Substitution au maire et aux autorités municipales dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- Autorisations d'utilisation des locaux scolaires ;
- Désignation du représentant du Préfet au sein des comités des caisses des écoles ;
- Fonctionnement des caisses des écoles, élaboration et modification des statuts ;
- Nomination des régisseurs titulaires et suppléants des régies d'Etat de police municipale des communes de l'arrondissement.

**Article 2 :** Délégation est également donnée à Madame Florence GHILBERT, sous-préfète de l'arrondissement de Rambouillet, à l'effet de signer dans son arrondissement et dans tout autre arrondissement, en cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, du Préfet délégué pour l'égalité des chances, du Secrétaire Général de la préfecture, de la Secrétaire générale adjointe, du directeur de cabinet et du sous-préfet territorialement compétent et pendant les périodes de permanences toutes décisions relevant des matières suivantes :

- décisions de suspension du permis de conduire ;
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions judiciaires d'expulsions et des décisions de la juridiction administrative ordonnant l'expulsion du domaine public ;
- décisions relatives aux demandes d'opposition de sortie du territoire d'un mineur ;
- arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule ;
- tous actes relatifs aux soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ;
- arrêtés de réquisition en matière d'ordre public et de santé publique ;
- décisions de fermeture des établissements scolaires pour des nécessités de l'ordre public et de santé publique ;

- arrêtés, décisions ou toutes mesures concernant l'éloignement des étrangers en situation irrégulière sur le territoire national ;
- tous mémoires ou correspondances que le représentant de l'Etat dans le département peut être amené à présenter dans le cadre des référés administratifs, et ce, en toute matière.

**Article 3 :** Délégation est également donnée, pendant ses périodes de permanence, à Madame Florence GHILBERT, sous-préfète de l'arrondissement de Rambouillet, à l'effet de signer dans son arrondissement et dans tout autre arrondissement, en cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, du Préfet délégué pour l'égalité des chances et du directeur de cabinet, les ordres de perquisition administrative.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame la sous-préfète de Rambouillet, la délégation de signature sera assurée par Monsieur Nicolas POETTE, conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture, en ce qui concerne :

- les décisions relevant de l'article 1<sup>er</sup>;
- l'article 2 pour les seules attributions suivantes : suspensions de permis de conduire, décisions d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution de décisions judiciaires d'expulsions et des décisions de la juridiction administrative ordonnant l'expulsion du domaine public, arrêtés, décisions ou toutes mesures concernant l'éloignement des étrangers en situation irrégulière sur le territoire national.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas POETTE, secrétaire général de la sous-préfecture, la délégation de signature sera assurée par Monsieur Alain ADAM, attaché principal d'administration de l'Etat, Chef du Bureau de la Réglementation et des Sécurités.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence GHILBERT sous-préfète de Rambouillet et de Monsieur Nicolas POETTE, conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, secrétaire général, délégation de signature est également donnée, pour signer et viser tous documents, pièces ou correspondances administratives listés à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception des arrêtés et des actes relevant de l'administration des collectivités territoriales et de leurs établissements, dans la limite des attributions de leurs bureaux ou services, à :

- Monsieur Christophe HAMMOND, attaché d'administration de l'Etat, Chef du Bureau de l'Animation Territoriale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sunda KUMANAN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau.
- Monsieur Alain ADAM, attaché principal d'administration de l'Etat, Chef du Bureau de la Réglementation et des Sécurités et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Shirley GREZ, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau.

**Article 7 :** Les fonctionnaires désignés ci-dessus reçoivent, par ailleurs, délégation pour procéder aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses dans le cadre de leurs domaines de compétence respectifs.

**Article 8 :** En cas d'absence, d'empêchement ou en cas de vacance du poste et dans l'attente de l'installation du successeur de Madame Florence GHILBERT, sous-préfète de Rambouillet, la délégation de signature sera assurée par le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation sera assurée par Madame Jehane BENSEDIRA, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture Yvelines.

5/6

**Article 9** : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 10** : Le présent arrêté entrera en vigueur le 21 mars 2022.

**Article 11** : Le Secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète de Rambouillet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 14 MARS 2022

Le Préfet

Jean-Jacques BROT



Préfecture des Yvelines

78-2022-03-14-00003

Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur  
départemental des territoires des Yvelines.



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ portant délégation de signature à  
Monsieur Sylvain REVERCHON,  
directeur départemental des territoires des Yvelines**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre National du Mérite**

- Vu le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code rural et de la pêche maritime,
- Vu le code forestier,
- Vu le code de l'environnement,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu le code du travail,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la construction et de l'habitation,
- Vu le code du patrimoine,
- Vu le code des transports,
- Vu le code des marchés,
- Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- Vu la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment ses articles 12 et 13,
- Vu la loi du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 3, 4, 6 et 7,
- Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

- Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
- Vu la loi du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, notamment son article 136 modifié par la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, notamment son article 136,
- Vu le décret du 17 octobre 1995 modifié relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs,
- Vu le décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu le décret 2006-665 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- Vu le décret du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État, notamment ses articles 7 et 8,
- Vu le décret du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu le décret du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- Vu le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines,
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans des directions départementales interministérielles, notamment son article 2,
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 28 février 2022 portant nomination de Monsieur Sylvain REVERCHON, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, dans l'emploi de directeur départemental des territoires des Yvelines à compter du 21 mars 2022,
- Vu l'arrêté interministériel du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs,
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,
- Vu la charte de gestion RH des directions départementales interministérielles du 5 janvier 2010,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous actes, décisions, documents, à l'exception de :

### 1.1 – Agriculture et Forêts.

- Déclaration d'utilité publique (ordonnance n° 58.997 du 23 octobre 1958, article 2),
- Arrêté de désignation de membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (articles R. 313-2 et 6 du code rural et de la pêche maritime),
- Mise à l'enquête d'un défrichement (article R. 214-31 du code forestier),
- Fixation du seuil à partir duquel le défrichement est soumis à autorisation (article L. 342-1 du code forestier),
- Exécution des travaux aux frais du propriétaire (article L. 341-8 et R-341-8 du code forestier),
- Classement des forêts particulièrement exposées aux incendies de forêt (article L. 132-1 du code forestier),
- Établissement de la liste des bois susceptibles d'être classés comme forêts de protection (articles L.141-1 et R.141-1 du code forestier) ; mise à l'enquête (R.141-4 du code forestier).

### 1.2 – Protection et gestion de la faune et de la flore sauvages, chasse et pêche.

- Nomination des lieutenants de louveterie (article R. 427-2 du code de l'environnement),
- Nomination des membres du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage (articles R. 421-29 à 31 du code de l'environnement),
- Arrêtés annuels d'ouverture et clôture de la chasse (articles R. 424-6 à 8 du code de l'environnement),
- Arrêtés fixant la liste des espèces d'animaux « nuisibles » et des modalités de leur destruction (article R. 427-7 du code de l'environnement).

### 1.3 – Protection et gestion des eaux, des espaces naturels, forestiers et ruraux et de leurs ressources...

- Déclaration d'utilité publique,
- Déclaration de projets (articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime),
- Arrêté protégeant un biotope (article R. 411-15 du code de l'environnement).

### 1.4 – Logement, habitat et construction.

- Arrêté de prélèvement relatif à l'application de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbains (article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation),
- Arrêté de carence relatif à l'application de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbains (article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation),
- Arrêté d'approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage (article 1<sup>er</sup> – III de la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage),
- Arrêté relatif aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments

du patrimoine immobilier des organismes d'habitation à loyer modéré (articles L. 443-7, L. 443-8, L. 443-11, L. 443-12, L. 443-14, L. 443-15-1 du code de la construction et de l'habitation),

- Conventions d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH),
- Plans de sauvegarde (article L. 615-1 du code de la construction et de l'habitation).

### 1.5 – Contentieux

- Infraction à la législation sur l'urbanisme,
- Avis technique adressé au Procureur de la République sur la nature des infractions et des sanctions à requérir (article L. 480-5 du code de l'urbanisme),
- Liquidation des astreintes (articles L. 480-7 et L. 480-8 du code de l'urbanisme).

### 1.6 – Actes relatifs aux autorisations d'occupation du sol au nom de l'État

- décisions d'autorisation, de sursis à statuer ou de refus relatives aux actes d'occupation du sol (PC, PA, DP, PD, CU, ...), lorsque le maire et le responsable du service de l'État dans le département, chargé de l'urbanisme, ont émis des avis en sens contraire (code de l'urbanisme, articles R.422.2.e et R.410.11) (*exception faite des décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, de décision hors champ, qui lui restent déléguées*),
- décisions d'autorisation ou de refus relatives aux constructions créant une surface de plancher > 1 000 m<sup>2</sup> édiflée pour le compte de l'État ou de ses établissements publics ou concessionnaires (*exception faite des décisions de PC modificatif, de prorogation, de transfert, de classement sans suite, d'irrecevabilité, de décision hors champ, d'annulation à la demande du titulaire qui lui restent déléguées*),
- décisions d'autorisation ou de refus pour le compte d'un État étranger ou d'une organisation internationale (article R.422.2.a du code de l'urbanisme), ou portant sur des éoliennes (*exception faite des décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, de décision hors champ, d'annulation à la demande du titulaire qui lui restent déléguées*).
- décisions d'autorisation ou de refus en ce qui concerne les installations nucléaires de base (article R.422.2.c du code de l'urbanisme) (*exception faite des décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, de décision hors champ, d'annulation à la demande du titulaire qui lui restent déléguées*).

**Article 2 :** Délégation expresse est également donnée à Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines, pour instruire les demandes d'autorisation de coupe formulées dans le cadre des articles L. 130-1, L. 130-4, R. 421-23 et 421-23-2 du code de l'urbanisme ainsi que pour signer la décision dans les cas où la coupe ne risque pas de compromettre l'état boisé et est sans liaison avec une demande d'autorisation ou d'occupation du sol.

**Article 3 :** Délégation est donnée à Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines, pour prendre les décisions individuelles de gestion suivantes :

- l'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ;
- l'avertissement et le blâme ;
- l'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois régis par l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2099-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- les congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics.

**Article 4 :**

Délégation est donnée à Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines, pour signer :

- Les actes de mise en œuvre des procédures et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'État au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs,
- Les arrêtés d'attribution de subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs,
- Les actes et décisions d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au fonds de prévention des risques naturels majeurs.

**Article 5 :** En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines, peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. Ces arrêtés seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 6 :** Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 7 :** Le bénéficiaire de cette délégation rendra compte au moins annuellement des activités mises en œuvre dans le cadre de la présente délégation.

**Article 8 :** Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 21 mars 2022.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le directeur départemental des territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le

14 MARS 2022

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT

Préfecture des Yvelines

78-2022-03-09-00012

Procès verbal BNSSA DZ CRS PARIS 09.03.2022



**PROCÈS-VERBAL  
BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

MATRICULE CIV.	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	DPT	VALIDATION ÉPREUVES								RESULTATS			N° DE CERTIFICAT	
						N°1		N°2		N°3		N°4		APTE	INAPTE	ABSENT		
						OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON					
1	309786	M	BNI	Gulfaume	17/07/1996	Manville	13	☑	☐	☑	☐	☑	☐	☑	☐	☑	☐	☐
2	238226	M	GATTIEN	Eloem	05/02/1993	Toulon Et France	93	☑	☐	☑	☐	☑	☐	☑	☐	☑	☐	☐
3	272562	M	CHALFOUTRIAS	Antoine	13/01/1995	Recouvrance	38	☑	☐	☑	☐	☑	☐	☑	☐	☑	☐	☐
4	388922	M	BEVHAIE	Gulfaume	20/06/1989	Rosier	76	☑	☐	☑	☐	☑	☐	☑	☐	☑	☐	☐
6	349782	M	DIMBOLNET	Florent	28/03/1992	Pau	64	☑	☐	☑	☐	☑	☐	☑	☐	☑	☐	☐
6	282371	M	GAILAND	Alexandre	11/04/1995	Ganges	34	☑	☐	☑	☐	☑	☐	☑	☐	☑	☐	☐
7	352328	M	LEMENU	Arnaud	23/07/1987	Hydrontou	67	☐	☑	☐	☑	☐	☑	☐	☑	☐	☑	☐
8	7015816	M	LE CHAIX	Jerry	22/04/2000	Saint Bréac	22	☑	☐	☑	☐	☑	☐	☑	☐	☑	☐	☐
9	7015029	M	MALVAL	Clément	05/06/1996	Montpellier	34	☑	☐	☑	☐	☑	☐	☑	☐	☑	☐	☐
10	336129	M	MILLE	Thomas	28/07/1997	Saint Rémy	71	☑	☐	☑	☐	☑	☐	☑	☐	☑	☐	☐
11	488795	M	MOULLET	Pierre-Yves	07/12/1974	Sainte	18	☑	☐	☑	☐	☑	☐	☑	☐	☑	☐	☐
12	7015367	M	HAZE	Mathias	18/06/1995	Saint Denis	924	☑	☐	☑	☐	☑	☐	☑	☐	☑	☐	☐
13	334921	M	RUARD	Simon	18/11/1998	Compagnie	60	☑	☐	☑	☐	☑	☐	☑	☐	☑	☐	☐
14	261725	M	INDENIAN	Éloie	01/03/1996	Lyon	69	☑	☐	☑	☐	☑	☐	☑	☐	☑	☐	☐
14	119271	M	DEKRAH	Aldine	02/03/1978	La Tranchée	38	☑	☐	☑	☐	☑	☐	☑	☐	☑	☐	☐

NOMBRE TOTAL DE CANDIDATS	15
NOMBRE DE CANDIDATS DÉCLARÉS APTES	14

PRESIDENT DE JURY	
NOM :	MAUTALEN
PRENOM :	Eric
SIGNATURE :	

MEMBRES DE JURY	
NOM - Prénom - Signature :	BOUTAUD A COMBE Xavier
NOM - Prénom - Signature :	MOUSALLI César
NOM - Prénom - Signature :	HYUNT TOT Yann

Préfecture des Yvelines

78-2022-03-14-00001

00206B3992F1220314094101

Arrêté préfectoral n° 2021-DRCT3-BVSM-AP2-21 constatant  
la présomption de vacance de biens  
sur le territoire de la commune d'EPONE

Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**VU** le code général des impôts ;

**VU** le code civil ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L1123-1 et L1123-4 ;

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

**VU** la liste des parcelles qui satisfont aux conditions énoncées par le 3° de l'article L1123-1 précité  
communiquée par la Direction départementale des finances publiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2021 listant les immeubles susceptibles d'être vacants et sans  
maître sur le territoire de la commune d'EPONE publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture  
des Yvelines et paru dans le bulletin d'annonces judiciaires et légales du journal Le Parisien Edition Yvelines  
du 2 juin 2021- ;

**VU** le certificat du maire de la commune d'EPONE attestant de l'accomplissement des formalités d'affichage  
en mairie ;

**CONSIDÉRANT** que la dernière des mesures de publicité a été effectuée en mairie d'EPONE le 12 décembre  
2021 et que le délai réglementaire de six mois prévu pour l'accomplissement de ces mesures est par  
conséquent écoulé ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits ni revendiqué la propriété des biens listés ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête**

## Article 1

Sont présumés vacants et sans maître les biens immobiliers désignés ci-après :

« Les parcelles signalées reposent sur la dernière situation connue par les services du cadastre à la date du 1er janvier 2020. Ces seuls renseignements ne sauraient préjuger de leur vacance »			
Code Commune (Champ Géographique)	Nom Commune (Champ Géographique)	Section (Références Cadastrales)	N° plan (Références Cadastrales)
217	EPONE	M	420
217	EPONE	M	444
217	EPONE	M	446
217	EPONE	M	454

## Article 2

La commune d'EPONE peut, dès lors, par délibération de son conseil municipal, décider de leur incorporation dans le domaine communal ; celle-ci devra ensuite être constatée par un arrêté du maire.

## Article 3

A défaut de délibération prise par le conseil municipal dans un délai de six mois, à compter de la notification du présent arrêté, le transfert de propriété des biens listés ci-dessus à l'État sera constaté par arrêté préfectoral.

## Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et affiché à la mairie d'EPONE.

## Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

## Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, et le maire de la commune d'EPONE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le directeur des Finances publiques du Département.

Fait à Versailles, le **14 MARS 2022**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
*Etienne DESPLANQUES*

Té. : 01.39.49.79.73  
Mel: [anne.lesaulnier-grot@yvelines.gouv.fr](mailto:anne.lesaulnier-grot@yvelines.gouv.fr)  
Adresse postale :1 rue Jean Houdon – 78 010 Versailles Cedex

Préfecture des Yvelines

78-2022-03-14-00002

00206B3992F1220314094111

Arrêté préfectoral n° 2021-DRCT3-BVSM-AP2-22 constatant  
la présomption de vacance de biens  
sur le territoire de la commune de MOISSON

Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**VU** le code général des impôts ;

**VU** le code civil ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L1123-1 et L1123-4 ;

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

**VU** la liste des parcelles qui satisfont aux conditions énoncées par le 3° de l'article L1123-1 précité communiquée par la Direction départementale des finances publiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2021 listant les immeubles susceptibles d'être vacants et sans maître sur le territoire de la commune de MOISSON publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Yvelines et paru dans le bulletin d'annonces judiciaires et légales du journal Le Parisien Edition Yvelines du 2 juin 2021- ;

**VU** le certificat du maire de la commune de MOISSON attestant de l'accomplissement des formalités d'affichage en mairie ;

**CONSIDÉRANT** que la dernière des mesures de publicité a été effectuée en mairie de MOISSON le 31 décembre 2021 et que le délai réglementaire de six mois prévu pour l'accomplissement de ces mesures est par conséquent écoulé ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits ni revendiqué la propriété des biens listés ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de rectifier l'erreur matérielle de l'arrêté préfectoral 2021-DRCT3-BVSM-AP1-07 du 25 mai 2021, en lisant parcelle A 622 au lieu de parcelle A 672 ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête**

## Article 1

Sont présumés vacants et sans maître les biens immobiliers désignés ci-après :

" Les parcelles signalées reposent sur la dernière situation connue par les services du cadastre à la date du 1er janvier 2020. Ces seuls renseignements ne sauraient préjuger de leur vacance ".			
Code Commune (Champ Géographique)	Nom Commune (Champ Géographique)	Section (Références Cadastres)	N° plan (Références Cadastres)
410	MOISSON	A	622
410	MOISSON	A	783
410	MOISSON	A	944
410	MOISSON	A	983
410	MOISSON	AB	84
410	MOISSON	E	115
410	MOISSON	E	1416
410	MOISSON	G	233
410	MOISSON	G	283
410	MOISSON	G	304
410	MOISSON	G	320

## Article 2

La commune de MOISSON peut, dès lors, par délibération de son conseil municipal, décider de leur incorporation dans le domaine communal ; celle-ci devra ensuite être constatée par un arrêté du maire.

## Article 3

A défaut de délibération prise par le conseil municipal dans un délai de six mois, à compter de la notification du présent arrêté, le transfert de propriété des biens listés ci-dessus à l'État sera constaté par arrêté préfectoral.

## Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et affiché à la mairie de MOISSON.

## Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

## Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, et le maire de la commune de MOISSON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le directeur des Finances publiques du Département.

Fait à Versailles, le **14 MARS 2022**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Secrétaire Général  
  
Béatrice DESPLANQUES

Tél. : 01.39.49.79.73  
Mel: [anne.lesaulnier-grot@yvelines.gouv.fr](mailto:anne.lesaulnier-grot@yvelines.gouv.fr)  
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78 010 Versailles Cedex

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye

78-2022-03-11-00003

Arrêté portant modification de l'arrêté  
n°78-2020-11-04-007 du 4 novembre 2020  
portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée de la régularité  
des listes électorales de la commune de  
Chanteloup-les-Vignes

**ARRÊTÉ**

**portant modification de l'arrêté n°78-2020-11-04-007 du 04 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de CHANTELOUP-LES-VIGNES**

**Le Préfet des Yvelines,  
Commandeur de l'ordre national  
du mérite**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté n° 78-2020-11-04-007 du 4 novembre 2020, portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de CHANTELOUP-LES-VIGNES ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2021-09-07-00004 du 7 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

Vu la proposition de Madame le maire de Chanteloup-les-Vignes ;

**Considérant** la nécessité de remplacer Madame TOUSSAINT Martine et Madame MEVEL Michèle, membres titulaires, ayant démissionné de leur mandat de conseillère municipale ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 78-2020-11-04-007 du 4 novembre 2020 sus-visé est remplacé par les dispositions suivantes.

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Commune avec 2 listes

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
<b>Titulaire</b>	<b>Titulaire</b>
M. Nouredine LIAOUI	Mme Latifa KJARJA
M. Jean-Yves GOURVENEK	Mme Sabrina LARABI
M. Jean-Luc BRENOT	

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

**Article 3:** Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

**Article 4:** Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5:** La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, la Maire de la commune de Chanteloup-les-Vignes sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 11 MARS 2022

Pour Le Préfet et par délégation  
Pour le Sous-Préfet,  
et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

Berengère NICOLAS

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye

78-2022-03-11-00004

Arrêté portant modification de l'arrêté  
n°78-2020-11-04-029 du 4 novembre 2020  
portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée de la régularité  
des listes électorales de la commune de  
Vernouillet

**ARRÊTÉ**

**portant modification de l'arrêté n°78-2020-11-04-029 du 04 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de VERNOUILLET**

**Le Préfet des Yvelines,  
Commandeur de l'ordre national  
du mérite**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté n° 78-2020-11-04-029 du 4 novembre 2020, portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de VERNOUILLET ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2021-09-07-00004 du 7 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

Vu la proposition de Monsieur le maire de Vernouillet ;

**Considérant** la nécessité de remplacer Monsieur Eric SARRAT, membre titulaire, conseiller municipal chargé d'une délégation en matière de listes électorales, depuis le 16 février 2022 ;

**Considérant** que Monsieur Hubert TEISSEDE, élu maire-adjoint le 16 février 2022, ne peut plus être membre suppléant de la commission ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 78-2020-11-04-007 du 4 novembre 2020 sus-visé est remplacé par les dispositions suivantes.

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Commune avec 2 listes

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
<b>Titulaire</b>	<b>Titulaire</b>
M. Patrick SAGET	Mme Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET
Mme Lutgard ROUX	Mme Véronique MARTELOT
Mme Sandrine LOEMBE	
	<b>Suppléant</b>
	M. Jean-Marc BOMPARD
	Mme Nathalie MOSTOWSKI

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

**Article 3:** Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

**Article 4:** Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5:** La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune de Vernouillet sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 11 MARS 2022

Pour Le Préfet et par délégation  
Pour le Sous-Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

Bérengère NICOLAS